



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/3/BRB/1
16 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Troisième session
Genève, 1^{er}-15 décembre 2008

**RAPPORT NATIONAL PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 a) DE
L'ANNEXE À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Barbade

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. MÉTHODOLOGIE ET CONSULTATION

1. Le rapport national établi par la Barbade pour l'Examen périodique universel suit les Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel.
2. Le Ministère des affaires étrangères a été chargé d'assurer la coordination des réunions avec les ministères pertinents, les ONG et les représentants de la société civile ainsi que de l'établissement du rapport final. Il a coorganisé une première réunion avec les principaux ministères et départements responsables de la mise en œuvre des diverses conventions relatives aux droits de l'homme et avec le Bureau du Médiateur. Des observations écrites ont été formulées par ces ministères ainsi que par l'Organisation nationale des femmes (NOW) et l'Association des organisations non gouvernementales de la Barbade (BANGO). Ces observations ainsi que d'autres informations pertinentes ont été regroupées dans un projet de rapport qui a été diffusé. D'autres réunions ont été organisées pour permettre aux représentants de toutes les organisations participantes ainsi que des ONG de procéder à un examen approfondi du projet de document. Le rapport final tient compte des résultats de cet examen.

II. APERÇU GÉNÉRAL DU PAYS

A. La Constitution

3. La Constitution est la loi suprême de la Barbade. Les gouvernements successifs de cet État se sont toujours montrés très attachés au respect des droits fondamentaux de l'individu. Aussi, à la proclamation de l'indépendance, le Gouvernement et le peuple barbadiens ont-ils pris la décision, de consacrer ce principe dans la Déclaration des droits, qui est contenue dans le texte de la Constitution de la Barbade. La Déclaration des droits garantit un certain nombre de libertés fondamentales telles que le droit à la vie, le droit à la liberté de la personne, le droit de ne pas être soumis à l'esclavage et au travail forcé, le droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains, le droit à la protection de la loi contre toute discrimination fondée sur la race, le lieu d'origine, l'opinion politique, la couleur ou la religion, le droit à un procès équitable et le droit à la présomption d'innocence.
4. La Constitution dispose que toute personne estimant qu'il y a violation de l'un quelconque des droits susmentionnés peut déposer une plainte devant la Haute Cour qui est donc, à toutes fins pratiques, la juridiction interne appelée à protéger les droits de l'homme à la Barbade. La Constitution reconnaît à toute personne le droit d'exercer un recours en réparation devant la Haute Cour pour toute violation des droits de l'homme commise par l'État.

B. Le Gouvernement

5. La Barbade possède un système de gouvernement reposant sur le suffrage universel et caractérisé par des élections libres et équitables organisées périodiquement. Son système électoral est calqué sur celui du Royaume-Uni et, étant membre du Commonwealth, elle reconnaît l'autorité de la reine d'Angleterre en tant que chef de l'État barbadien dans lequel cette dernière est représentée par un gouverneur général. Le système est pluraliste et le parti qui remporte la majorité des voix forme le gouvernement, dispose d'un mandat de cinq ans et peut être réélu. Le parti gagnant désigne un dirigeant qui assume les fonctions de premier ministre et de chef du gouvernement. Aux dernières élections générales, qui se sont tenues le 15 janvier 2008, le Parti travailliste démocratique a repris le pouvoir en obtenant 20 des 30 sièges à la Chambre des députés.

M. David John Howard Thompson a été nommé Premier Ministre. Les 10 autres sièges ont été obtenus par le Parti travailliste de la Barbade qui est devenu le parti de l'opposition.

6. Le Parlement de la Barbade est composé de deux chambres: l'Assemblée compte 30 membres élus au suffrage universel, qui représentent les 30 circonscriptions électorales. Le Sénat compte 21 membres dont 12 sont nommés par le Gouverneur général sur avis du Premier Ministre, 2 sur avis du chef de l'opposition et 7 à la discrétion du Gouverneur général pour représenter divers groupes d'intérêts religieux, sociaux, économiques ou autres.

7. Aux termes de l'article 64 de la Constitution, le Cabinet des ministres, qui est nommé par le Gouverneur général sur avis du Premier Ministre, assume la responsabilité générale des affaires de l'État et est collectivement responsable de ses actes devant le Parlement. La responsabilité de promulguer des lois propres à assurer la paix et l'ordre public ainsi que la bonne conduite des affaires de la Barbade incombe au Parlement.

C. L'appareil judiciaire

8. Conformément à l'article 80 de la Constitution, la Cour suprême est composée d'une haute cour et d'une cour d'appel. La cour d'appel statue en deuxième instance sur les affaires jugées par les tribunaux d'instance et la Cour suprême. Il existe au sein de la Cour suprême une division de la famille spécialisée dans les affaires familiales. Celle-ci peut demander l'assistance des services sociaux spécialisés dans les affaires familiales. Les juges sont nommés par le Gouverneur général sur recommandation du Premier Ministre et en consultation avec le chef de l'opposition. Une fois nommés, le Président du tribunal et les juges restent en fonctions jusqu'à l'âge de 70 ans – 65 ans pour les juges de la Haute Cour. La Constitution protège en outre les juges de toute destitution arbitraire. Les tribunaux sont habilités à apprécier la conformité à la Constitution de toute loi votée par le Parlement.

9. La Cour de justice des Caraïbes a officiellement remplacé la section judiciaire du Conseil privé du Royaume-Uni depuis 2005 et statue en dernier ressort.

10. À l'heure actuelle, il est possible de former des recours devant trois juridictions extérieures à la Barbade:

a) La Cour interaméricaine des droits de l'homme (la Barbade est partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme);

b) Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies (la Barbade est partie au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui autorise les particuliers à saisir le Comité);

c) La Cour de justice des Caraïbes, qui est entrée en fonctions en avril 2005 en qualité de Cour de justice de la communauté des Caraïbes et qui est habilitée à statuer à la fois en première instance et en appel, dans le premier cas en tant que tribunal compétent en matière d'interprétation du Traité révisé de Chaguaramas et dans le second cas en qualité de juridiction d'appel de dernier ressort pour les États membres de la CARICOM. La Barbade a déjà promulgué les textes d'application concernant la Cour de justice des Caraïbes. Elle est également membre de la Cour lorsque celle-ci statue en première instance, ce qui permet aux citoyens et aux personnes morales estimant que les droits que leur confère le Traité ont été bafoués de saisir la Cour en première instance en tant qu'organe d'interprétation des traités.

III. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME À LA BARBADE

A. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

11. La Barbade est partie aux principaux instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme énumérés ci-après: la Convention américaine relative aux droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle est en outre signataire de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention de Belem Do Para, qui vise à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

12. À l'instar de la plupart des autres pays du Commonwealth, la Barbade est dotée d'un système juridique dualiste. De ce fait, les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ne peuvent généralement pas être invoquées directement devant les tribunaux municipaux; les conventions et instruments internationaux doivent être incorporés dans le système juridique interne par la voie d'un texte législatif adopté par le Parlement barbadien.

B. Conventions de l'Organisation internationale du Travail

13. La Barbade est membre du Conseil d'administration du Bureau international du Travail et elle est partie aux 36 conventions de l'OIT se rapportant aux droits et aux privilèges des travailleurs, parmi lesquelles il convient de citer la Convention concernant la politique de l'emploi, la Convention concernant la discrimination (emploi et profession de 1958), la Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, la Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949 et la Convention sur les pires formes de travail des enfants de 1999.

C. Le Médiateur

14. En 1981, le Parlement de la Barbade a adopté la loi sur le Médiateur dont le chapitre 8A prévoit la mise en place d'un Bureau du Médiateur. Conformément aux dispositions de cette loi, le Médiateur est chargé d'enquêter sur les allégations de comportement inapproprié, déraisonnable ou inadapté de la part d'agents de l'administration et de faire rapport à ce sujet. Il ne peut faire l'objet d'une destitution arbitraire.

D. La Commission pour des pratiques commerciales loyales

15. Reconnaissant la nécessité de moderniser l'économie et de créer de nouvelles institutions destinées à protéger les droits des consommateurs, le Gouvernement a institué en 2001, une Commission pour des pratiques commerciales loyales, chargée d'améliorer la concurrence entre les entreprises, de favoriser des gains d'efficacité sur les marchés caractérisés par des situations de monopole, de protéger les droits des consommateurs et d'assurer leur bien-être d'une manière générale.

16. La Commission a pour tâche de veiller à l'application de la loi sur la réglementation des services d'utilité publique et de certaines dispositions de la loi sur les télécommunications, de la loi sur la concurrence équitable et de la loi sur la protection des consommateurs. En vertu de la loi sur la concurrence équitable, il lui incombe de favoriser et de maintenir une concurrence équitable

à la Barbade. La Commission a mené des enquêtes sur des allégations de pratiques anticoncurrentielles dans divers secteurs: télécommunications, pétrole, services financiers, commerce de détail et industrie automobile. Il s'agissait notamment de pratiques telles que la vente à perte, les pratiques restrictives de concurrence, le refus de vente, la fixation de prix discriminatoires, la vente liée, l'établissement d'une liste d'experts et la pratique des prix imposés. Entre les mois d'avril 2007 et de mars 2008, 2 734 personnes ont sollicité l'aide de la Commission pour des questions ayant trait à la consommation. La Commission a passé en revue les contrats types utilisés par les services de télécommunication, les banques, les garages automobiles, le commerce de détail, les plombiers et d'autres services afin d'y recenser d'éventuelles dispositions abusives.

E. Organisations non gouvernementales

17. Il existe à la Barbade une importante communauté d'organisations non gouvernementales (ONG), qui contribue fortement à animer le débat relatif aux droits de l'homme et permet en outre à ces diverses organisations de se spécialiser dans des activités particulières. Ces organisations, au nombre desquelles figurent aussi bien des groupes communautaires locaux que des sections locales d'organisations internationales, ont participé pleinement au développement d'une société barbadienne fondée sur des principes démocratiques solides. La communauté des ONG de la Barbade encourage activement la population à participer et à s'intéresser à la conduite des affaires publiques et elle favorise des initiatives en faveur du développement humain et social.

18. L'Association des organisations non gouvernementales de la Barbade (BANGO), qui regroupe plusieurs ONG, a été fondée en juillet 1997. Consciente des relations existantes entre le développement durable et une société civile responsabilisée, l'Association s'attache à instaurer un environnement propice au partenariat et à la coopération entre les particuliers et les ONG, à renforcer les moyens dont disposent les individus, les communautés et les institutions et à mener une action de sensibilisation propre à influencer la formulation des politiques dans les secteurs public et privé.

19. Le Congrès contre le racisme à la Barbade (CARB), qui a pris la succession du Comité des ONG de la Barbade pour la Conférence mondiale contre le racisme (BNC-WCAR), est une fédération d'organisations non gouvernementales qui a coordonné la participation de diverses ONG de la Barbade à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud), du 31 août au 7 septembre 2001. Il regroupe notamment les ONG suivantes: la Society for the Resettlement of Caribbean Nationals (SRCN), l'Ichirouganaim Council for the Advancement of Rastafari (ICAR), DAWN Caribbean, le Mouvement panafricain de la Barbade, le Clement Payne Movement et Universal Day of Hope and Trust.

20. L'Organisation nationale des femmes est une fédération d'associations féminines et le Barbados Christian Council ainsi que le Barbados Council of Evangelical Churches regroupent des organisations d'inspiration religieuse. Le Conseil barbadien des personnes handicapées et l'Organisation nationale barbadienne pour les handicapés regroupent toutes les organisations au service de la communauté des personnes handicapées et sont tous deux soutenus par l'État.

IV. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES

A. Nouvelles installations pénitentiaires

21. À la suite de l'incendie qui a ravagé la prison de Glendairy, le 29 mars 2005, un nouveau complexe a dû être construit pour remplacer le bâtiment qui avait plus de cent ans. Le nouveau bâtiment, qui a été achevé en 2007, a été conçu pour permettre de séparer les détenus des deux sexes, et ce, aussi bien pour les détenus condamnés que pour les personnes placées en détention provisoire dans l'attente de leur jugement et de leur condamnation. Des dispositions ont en outre été prises pour séparer les détenus en trois catégories, selon qu'ils présentent un risque faible, moyen ou élevé pour la sécurité. Des locaux ont aussi été prévus pour les services médicaux, les soins dentaires et les traitements psychiatriques et psychologiques. Des activités destinées à favoriser leur réinsertion ont été intégrées au traitement des détenus et des programmes ont été élaborés pour leur offrir une formation universitaire et professionnelle et leur permettre d'acquérir des compétences professionnelles afin de les aider à trouver un emploi satisfaisant à leur sortie de prison, de manière à abaisser le taux de récidive.

B. Inspection générale des services de police

22. La loi sur l'inspection générale des services de police, adoptée en 2004 par le Parlement, porte création de l'Inspection générale des services de police, une institution publique indépendante placée sous l'autorité de l'Attorney général. La décision de créer une institution indépendante chargée d'enquêter sur les plaintes déposées contre des policiers a été adoptée pour répondre à la nécessité de disposer d'un organisme civil indépendant extérieur à la police chargé de recevoir les plaintes relatives aux agissements de policiers et d'y donner suite dans un souci de justice et de transparence. Depuis sa réunion inaugurale, le 4 juin 2004, cette institution a été saisie de 178 plaintes dont 82 réclamaient l'ouverture d'une enquête. Vingt-cinq plaintes ont été réglées et 91 sont en cours d'examen. Depuis 2006, cette institution compte sept membres au lieu de cinq.

C. Droits économiques et sociaux

1. Famille et enfants

23. Le nouveau gouvernement a mis en place un service gratuit de transport scolaire, qui est entré en fonctions à la rentrée de septembre 2008. Il a annoncé son intention de lancer un nouveau programme national de camp de vacances d'été en vue de former des moniteurs qui seront appelés à donner des conseils et à organiser des activités ainsi qu'à développer leur sens des responsabilités vis-à-vis des jeunes dont ils ont la charge. Les moniteurs seront recrutés parmi des volontaires (âgés de 16 à 18 ans) dans le cycle supérieur de l'enseignement secondaire, ou dans le Centre universitaire de la Barbade et dans le campus de Cave Hill de l'Université des Indes occidentales.

2. Éducation

24. Depuis la proclamation de l'indépendance, en novembre 1966, les gouvernements successifs de la Barbade ont tous reconnu que l'éducation était le principal catalyseur de l'évolution sociale et respecté, en conséquence, le principe de la gratuité de l'enseignement pour tous les enfants. La Barbade a atteint les objectifs dits «OMD Plus» dans le domaine de l'éducation puisqu'elle a instauré l'éducation primaire pour tous, l'égalité d'accès à l'enseignement secondaire, avec la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans, et la possibilité de poursuivre gratuitement des études supérieures. Il lui reste encore à instaurer l'accès universel à l'éducation préscolaire et le Gouvernement s'est associé avec le secteur privé afin d'atteindre cet objectif.

3. Programme de technologie communautaire

25. Un programme de promotion de la technologie dans la population a été mis en œuvre en vue de combler le fossé numérique. Plus de 10 000 personnes en ont bénéficié depuis sa mise en place en 2002. Quinze centres de formation ont été ouverts dans l'ensemble du pays.

4. Protection sociale

26. Le Gouvernement barbadien vient en aide aux plus démunis par des mesures d'assistance en espèces ou en nature. Dans les activités de perfectionnement et de formation professionnelle qui leur sont destinées, l'accent est mis sur l'autonomisation plutôt que sur l'assistance, en favorisant l'accès de ces personnes au travail, ce qui permet de réduire le nombre de bénéficiaires de prestations sociales.

5. Les personnes âgées

27. Les activités en faveur des personnes âgées visent soit à leur permettre de rester actives soit à assurer leur maintien à domicile. Dans le premier cas, les personnes âgées ont accès à divers programmes d'activités récréatives: gymnastique, danse, théâtre, arts plastiques, ou peuvent, dans le cadre des jeux nationaux conçus à leur intention, participer à des compétitions dans le domaine de l'athlétisme ou des activités ludiques. Le maintien à domicile est destiné à remplacer le placement en institution. Les personnes âgées peuvent continuer à vivre chez elles et bénéficient de l'assistance d'un personnel qualifié. Ce programme est désigné sous le nom de programme de soins à domicile.

6. Personnes handicapées

28. L'État fournit une assistance aux personnes handicapées pour la fourniture de matériels tels que chaises roulantes et déambulateurs et l'aménagement de leur domicile en vue de faciliter leur mobilité. Des modifications sont apportées à leur salle de bains et des rampes installées (60 rampes par an) dans leur logement.

29. Des cours d'apprentissage du langage des signes ont été mis en place par le Service national des handicapés pour permettre aux sourds et aux malentendants de communiquer avec leur entourage. L'introduction, en 2007, du programme de transport à la demande, pour lequel cinq autobus ont été spécialement aménagés pour le transport des handicapés, et en particulier des handicapés moteurs, a permis d'améliorer la mobilité des handicapés. Ces véhicules sont aussi adaptés au transport de chaises roulantes. Un service de transport spécial est en outre réservé aux enfants handicapés scolarisés.

30. Afin de garantir un enseignement de qualité à tous les enfants et de permettre aux enfants handicapés d'être pleinement intégrés au système scolaire, le Ministère de l'éducation a récemment fait aménager dans certains établissements privés des locaux spécialement destinés à accueillir les enfants handicapés. Il existe des établissements spécialisés dans l'éducation des enfants handicapés, tels que l'école et le centre d'apprentissage de Challenor. Depuis quelques années, des enfants atteints de déficiences visuelles et auditives scolarisés dans l'école Irving Wilson, un établissement spécialisé pour enfants handicapés, peuvent présenter le concours d'admission à l'enseignement secondaire afin de poursuivre leur scolarité dans des écoles secondaires. Pour faciliter leur intégration, des matériels spécialisés, adaptés à leurs besoins, sont mis à leur disposition. En outre, toutes les écoles qui ont été récemment construites ou rénovées disposent d'installations spéciales, de rampes et de toilettes pour handicapés, pour permettre l'accès des chaises roulantes, la priorité étant accordée à l'intégration des enfants handicapés dans des classes normales. L'éducation des

enfants handicapés nécessite toutefois des investissements supplémentaires en matière d'équipement et pour le recrutement de personnel spécialisé et l'amélioration de la formation des enseignants. Il convient de noter que le Ministère de l'éducation envisage sérieusement d'adopter une politique globale concernant les besoins spéciaux en matière d'enseignement.

D. Défis

31. Lors de consultations avec des membres de la société civile, un certain nombre de préoccupations ont été exprimées quant à l'absence du cadre législatif et institutionnel nécessaire pour permettre à des organisations non gouvernementales autres que les syndicats et les organisations de la société civile de participer pleinement au partenariat social.
32. L'association MESA a déploré le caractère sexiste de certaines dispositions de la loi de 1984 sur les pensions alimentaires qui se réfère exclusivement aux enfants nés hors mariage. Alors que le paragraphe 6 de cette loi prévoit qu'*une femme célibataire peut demander au juge de signifier une mise en demeure à la personne qu'elle désigne comme le père de son enfant*, il n'existe aucune disposition équivalente pour les hommes célibataires confrontés à des circonstances analogues, permettant à ces derniers de réclamer une ordonnance de versement de pension alimentaire.
33. Des problèmes de discrimination, de stigmatisation et de marginalisation ont aussi été évoqués par des membres de la société civile, et en particulier des adeptes du mouvement rastafari. Il semble que la réputation qui est faite à ces personnes soit une source de préjugés et d'idées fausses et conduise à des violations des droits de l'homme. Le Gouvernement devra par conséquent mettre en place des activités de formation et de sensibilisation à l'intention des fonctionnaires chargés de fournir des services à la population afin de veiller à ce que ces personnes ne soient plus exposées à la discrimination fondée sur des considérations de race, de classe, de religion, de culture ou d'appartenance ethnique.
34. Des préoccupations ont aussi été exprimées quant à la manière dont sont traitées les plaintes ou les allégations émanant de particuliers concernant des fautes ou des violations de leurs droits commises par certains fonctionnaires, et en particulier des policiers. Le Gouvernement reconnaît que le cadre législatif et institutionnel mis en place à cet effet, à savoir les institutions de l'Ombudsman et de l'Inspection générale de la police, est encore insuffisant et doit être renforcé pour inspirer confiance à la population.
35. L'Organisation nationale des femmes a souligné la nécessité d'une loi sur le harcèlement sexuel, vu que ces actes sont actuellement considérés comme des voies de fait et non comme des infractions relevant du domaine des relations employeurs-travailleurs. Les répercussions psychologiques et physiques des actes de violence familiale pour les enfants sont un autre sujet de préoccupation. Le Président de l'Organisation nationale des femmes a aussi dénoncé le fait que les femmes n'étaient en aucune façon soutenues par l'administration, notamment pour ce qui a trait au versement des pensions alimentaires.
36. Le Gouvernement est parfaitement conscient que plusieurs textes législatifs doivent être mis à jour pour refléter les normes internationales relatives aux droits de l'homme actuellement en vigueur, qui se rapportent à des questions d'égalité et d'intégrité ainsi qu'à la liberté d'information et d'association et il est résolu à entreprendre dans les plus brefs délais ces réformes, qui se heurtent toutefois à des contraintes de ressources humaines et à d'autres problèmes de capacité.
37. Convaincu de la nécessité de renforcer les dispositions législatives, les institutions et les procédures nécessaires pour assurer une meilleure reconnaissance de ces droits, de sorte que

les droits de l'homme soient mieux respectés dans tous les secteurs de la société, le Gouvernement est déterminé à adopter et faire appliquer la réglementation et les dispositions administratives nécessaires pour renforcer la surveillance et le respect de ces droits.

V. PRIORITÉS NATIONALES ESSENTIELLES

A. Lutte contre le VIH/sida

38. La politique de la Barbade à l'égard des personnes touchées par le VIH/sida repose sur le principe selon lequel la principale ressource du pays réside dans sa population et dans le potentiel qu'elle renferme. Les données recueillies depuis les années 90 confirment qu'à la Barbade le sida est l'une des principales causes de décès chez les personnes âgées de 15 à 44 ans. Des ressources sont engagées par l'État depuis le milieu des années 80 pour lutter contre la propagation du VIH/sida à la Barbade, et ces efforts ont été intensifiés en 2001 avec la décision du Gouvernement d'allouer un montant de 50 millions de dollars des États-Unis par an sur cinq ans au Programme national élargi de lutte contre le VIH/sida, dont l'un des objectifs est de permettre à tous les Barbadiens séropositifs pour le VIH d'avoir accès gratuitement au traitement antirétroviral hautement actif (TAHA), pour autant qu'ils remplissent les critères imposés pour l'octroi de ce traitement. Les efforts déployés pour enrayer la propagation de la maladie ont notamment porté sur des activités de sensibilisation et d'éducation sexuelle auprès du public ainsi que sur la distribution gratuite de traitement prophylactiques.

39. Une approche polyvalente de la lutte contre le VIH/sida, qui a été reconnue comme l'une des politiques les plus efficaces, a été rendue possible grâce à la Commission nationale multisectorielle de lutte contre le VIH et le sida, fondée en 2001, qui sert d'autorité centrale de coordination entre tous les secteurs et les partenaires engagés dans des activités de sensibilisation, de prévention et de traitement en rapport avec le VIH/sida. Les partenaires actuels sont notamment des personnes vivant avec le VIH, des représentants du secteur privé, les médias, des associations de jeunesse, des organisations confessionnelles, les syndicats, des organisations non gouvernementales, des employeurs et des membres des professions médicales. La Commission nationale vient de publier un plan stratégique national pour 2008-2013.

40. Le partenariat avec la société civile a consisté principalement à assurer la représentation des personnes vivant avec le VIH au sein des commissions et comités nationaux successifs depuis 1995. La Commission nationale de lutte contre le VIH et le sida contribue au financement de plusieurs services assurés par des organisations de la société civile telles que CARE Barbados, United Gays and Lesbians against AIDS Barbados et la AIDS Society of Barbados.

41. Dans ses activités de lutte contre le VIH, la Barbade a mis l'accent sur le traitement médical et les soins aux personnes vivant avec le VIH, la réduction de la stigmatisation et de la discrimination et la prévention, au moyen d'activités d'information, d'éducation et de communication (IEC). Depuis l'introduction des antirétroviraux, l'incidence de la mortalité associée à la maladie a nettement chuté à la Barbade.

42. L'une des priorités du Gouvernement est l'élaboration d'un document directif détaillé portant sur plusieurs secteurs et reposant sur le développement et la défense des droits de l'homme. Cette politique a pour objectif de faire évoluer durablement les comportements, non seulement parmi les groupes vulnérables et marginalisés, mais aussi dans l'ensemble de la population, grâce à une planification reposant sur des données factuelles et à des interventions ciblées, en s'inspirant des résultats de la recherche opérationnelle. À cette fin, il a contracté un emprunt de 35 millions de

dollars auprès de la Banque mondiale pour financer la mise en œuvre du Plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida pour 2008-2018.

B. Équipe spéciale nationale chargée de la prévention de la criminalité

43. L'Équipe spéciale nationale chargée de la prévention de la criminalité, se fondant sur les recommandations contenues dans diverses études, se propose de mettre en place un programme de prévention de la violence à l'égard des femmes, de la violence fondée sur le sexe et de la violence à l'école. Elle établira un comité de prévention de la violence composé de représentants de l'UNIFEM, du Gouvernement et d'institutions non gouvernementales.

44. La stratégie élaborée par l'Équipe spéciale comporte la création d'associations de prévention de la criminalité dans les établissements d'enseignement secondaire, dont le but est d'offrir à leurs membres la possibilité de planifier et d'exécuter des activités de prévention de la délinquance et de la violence à l'intérieur et aux alentours de l'école, de manière à permettre aux enfants de poursuivre leur scolarité dans des conditions de sécurité.

45. Depuis 2004, l'Équipe spéciale collabore à l'exécution d'un programme d'évaluation des délinquants au sein de l'École nationale d'enseignement technique ainsi que dans le cadre de l'administration pénitentiaire et des services de probation. Ce programme a pour but d'évaluer dans quelle mesure un délinquant peut être dangereux et quel type de traitement pourrait faciliter sa réadaptation. Il prend en considération les principaux droits sociaux de l'homme en donnant aux délinquants une occasion de s'amender et de se réinsérer dans la société.

46. L'Équipe spéciale envisage d'introduire à l'essai dans le courant de l'année un programme d'évaluation du niveau d'instruction des détenus, conformément à l'une des recommandations contenues dans le rapport de la Commission sur la loi et l'ordre.

C. La violence dans la famille

47. La violence familiale est un fléau non seulement pour les membres des familles concernées mais aussi pour l'ensemble de la société en raison de ses répercussions sociales et économiques. La Barbade est liée par plusieurs conventions internationales qui prônent l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (ratifiée en 1980), la Convention Belem do Para (ratifiée en 1995) et le Programme d'action de Beijing de 1995.

48. Pour honorer ses engagements à l'égard de ces instruments, le Gouvernement s'efforce assidûment, par l'intermédiaire du Bureau de la parité, de sensibiliser le public à ce problème en organisant des ateliers et des débats d'experts. La Journée de lutte contre la violence à l'égard des femmes est célébrée chaque année le 25 novembre depuis l'instauration de la campagne annuelle de seize jours consacrés à ce thème, qui se tient du 25 novembre au 10 décembre. Ces deux événements mettent l'accent sur le caractère inacceptable de la violence dans la famille et représentent des temps forts dans le calendrier annuel du Bureau. Ce dernier joue un rôle clef dans la coordination des activités entreprises pour célébrer ces deux événements dont il s'efforce d'assurer le succès avec l'aide de ses partenaires.

49. Pour permettre aux jeunes de participer aux efforts soutenus déployés pour éradiquer la violence dans la famille, le Bureau travaille en partenariat avec l'Organisation nationale des femmes à l'élaboration d'un programme de lutte contre la violence familiale dans les écoles secondaires de la Barbade. L'un des principaux obstacles avérés dans la lutte contre cette forme de violence réside dans le fait qu'il est impossible d'en évaluer l'ampleur, ce qui tient en grande partie au manque

d'harmonisation entre les méthodes de collecte de données utilisées par les institutions impliquées dans ces efforts de lutte. Pour combler cette lacune, le Bureau a créé un protocole de collecte de données sur la violence familiale, qui devrait permettre de rassembler un grand nombre de données sur la violence sexiste et d'obtenir des informations tant sur les victimes que sur les auteurs de ces actes. En mars 2008, le cabinet des ministres de la Barbade a approuvé une recommandation sur cette question, prévoyant le lancement d'un projet pilote en août 2008 à l'aide du formulaire de collecte de données du système de données sur la violence familiale. Ce projet, auquel participeront plusieurs institutions impliquées dans le combat pour l'éradication de la violence familiale, a été entrepris et en collaboration avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Une étude a aussi été réalisée à la demande du Bureau de la parité afin de déterminer l'ampleur du phénomène de la violence familiale à la Barbade.

D. Bonne gestion des affaires publiques

50. Par principe, le Gouvernement barbadien est très soucieux de la bonne gestion des affaires publiques et s'efforce de lutter contre la corruption dans les secteurs public et privé. Un projet de loi autorisant la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption est en cours d'élaboration et devrait être achevé sous peu. Dans l'intervalle, le Gouvernement s'attaque au problème sur le terrain. Parallèlement à ces activités normatives, une unité et une commission consultatives sur la gestion des affaires publiques ont été rattachées au Bureau du Premier Ministre. L'unité consultative, créée en 2008, a pour mandat de veiller et de contribuer à la réalisation dans les délais prévus des objectifs de bonne gouvernance que s'est fixé le Gouvernement et qui consistent à: élaborer un texte législatif sur l'intégrité prévoyant l'obligation pour les fonctionnaires de déclarer l'état de leur fortune et un code de conduite pour les ministres; élaborer une loi sur la liberté de l'information; élaborer des modifications à la loi sur la diffamation; adopter de nouvelles dispositions constitutionnelles tendant à rationaliser les pouvoirs du Premier Ministre; et rédiger une loi relative au «Contractor general». La Commission consultative donne elle aussi son avis au Premier Ministre sur les questions que ce dernier lui soumet. Le Gouvernement s'efforce en outre de collaborer le plus possible avec tous les partenaires et de les consulter sur les questions de bonne gouvernance et il veille à la bonne exécution des activités d'information et d'éducation du public y relatives.

51. La Barbade ne dispose pas à ce jour d'un système d'administration local. Un programme d'autonomisation des populations locales devrait être introduit prochainement en vue de promouvoir le développement et de permettre aux citoyens de participer au processus de décision et de contribuer au développement national. Il s'agit d'une stratégie destinée à améliorer l'efficacité des programmes de développement social qui sont entrepris pour répondre aux besoins des circonscriptions, tels qu'ils ont été définis par les électeurs et selon l'ordre de priorité établi par ces derniers. En permettant un allègement de la bureaucratie, ces programmes devraient contribuer à améliorer l'efficacité de la fourniture de services aux circonscriptions et aux électeurs. Ils représenteront une source de revenu supplémentaire pour la population locale du fait que les personnes disposant des qualifications nécessaires seront les premières à bénéficier des nouvelles possibilités d'emploi. Les relations institutionnelles entre le programme et le Gouvernement central seront assurées par un département de l'autonomisation des collectivités locales et les relations structurelles par des conseils de circonscription.

52. Le Gouvernement propose de confier davantage de responsabilités aux citoyens et de leur accorder des pouvoirs accrus en instituant 30 conseils de circonscription. Ces conseils seront composés de représentants locaux élus par les habitants de ces circonscriptions et chargés de représenter leurs intérêts, d'entretenir des contacts avec le Gouvernement central et d'autres

institutions et de gérer efficacement les ressources disponibles pour le développement de la circonscription qu'ils représentent.

E. Culture

53. En tant qu'État signataire du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, comme indiqué plus haut, la Barbade, qui est sur le point d'adhérer à la Convention de l'UNESCO sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles, de 2005, considère les droits culturels comme un aspect important des droits universels de l'homme et reconnaît le droit de tout individu de prendre part à la vie culturelle de son choix et sa liberté d'expression culturelle, dans la mesure où, ce faisant, il respecte les droits de l'homme.

54. À cette fin, le Gouvernement a adopté en 1983 une loi portant création d'une fondation culturelle nationale, institution rattachée au Ministère de la culture, qui a pour mandat de superviser les projets nationaux de développement culturel dans toutes les disciplines et, tout en respectant le fait que les cultures évoluent, de s'efforcer de préserver et d'encourager les expressions culturelles du peuple barbadien. Le Gouvernement est en outre résolu à contribuer activement à la préservation du patrimoine de la Barbade, tant matériel qu'immatériel, et à la recherche de documents y relatifs, et considère qu'un peuple a le droit d'avoir accès aux informations relatives à son patrimoine culturel et de les conserver pour la postérité. C'est pourquoi il a signé les conventions internationales de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel. Il alloue en outre une importante subvention annuelle à la Barbados Museum and Historical Society.

F. Droits des travailleurs

55. L'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies énonce un certain nombre de droits des travailleurs sur le lieu de travail, et notamment le droit de s'affilier à des syndicats et le droit à un salaire égal pour un travail égal. Le Gouvernement barbadien est fermement attaché à ces principes, qui font partie intégrante de la notion de travail décent élaborée par l'Organisation internationale du Travail. La Barbade soutient activement les droits des travailleurs et s'efforce d'encourager la création d'emplois, la protection sociale et le dialogue social, qui sont considérés comme des éléments clefs du travail décent. La position du Gouvernement sur ces divers aspects est brièvement décrite ci-après.

56. La Barbade attache une grande importance à la protection des droits des travailleurs, comme en atteste le fait qu'elle a ratifié les huit principales conventions de l'OIT énonçant les principes et les droits fondamentaux relatifs au travail. Le chapitre 3 de sa Constitution garantit le droit de tout individu de se réunir librement et de s'associer avec d'autres personnes, en vue de former des syndicats, pour préserver leurs intérêts. L'exercice de la liberté d'association est aussi garanti par les dispositions de la loi sur les syndicats, dont le texte est en cours de révision en vue de son actualisation.

57. La Barbade a ratifié en 2000 la Convention n° 182 de l'OIT (concernant les pires formes de travail des enfants). Le Ministère du travail a créé une commission tripartite chargée de concevoir des activités de sensibilisation au problème du travail des enfants et de contribuer à la disparition des pires formes de travail des enfants à la Barbade. Il assure l'élaboration et la distribution de supports promotionnels sur le travail des enfants et a lancé, le 12 juin 2008, une campagne médiatique sur ce thème, avec des émissions de télévision illustrant les diverses formes que peut prendre le travail des enfants. Des modifications ont aussi été apportées à la loi sur l'emploi (dispositions diverses), qui prescrit les catégories d'emploi et la durée du travail auxquelles peuvent être soumis les enfants.

58. Le chapitre 3 de la Constitution de la Barbade garantit une protection contre la discrimination fondée sur des considérations fondées sur la race, le lieu d'origine, les opinions politiques, la couleur ou la croyance. De plus, certaines dispositions du projet de loi sur les droits en matière d'emploi interdisent le licenciement motivé par des raisons telles que l'appartenance raciale, la couleur, le sexe, l'état civil, la religion, l'âge, les opinions politiques ou d'autres caractéristiques de la personne concernée. Le Plan stratégique national de la Barbade pour 2006-2025 prévoit l'élaboration d'une législation interdisant la discrimination, afin de lutter contre les violations des droits de l'homme, la discrimination raciale et la discrimination fondée sur le sexe, l'âge et l'incapacité.

59. Conformément à l'article 24 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, aux termes duquel toute personne a droit au repos et aux loisirs, et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques, à la Barbade, la durée légale de la semaine de travail est de quarante heures et tous les travailleurs ont droit à des congés annuels rémunérés, en application de la loi relative aux congés payés.

60. Le Gouvernement barbadien continue à exécuter son programme de création d'emplois en recherchant activement des possibilités d'emploi pour les Barbadiens, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. S'agissant des emplois nationaux, le Ministère du travail pourvoit les postes vacants qui lui sont signalés par les employeurs et dispense des orientations et des services de conseil aux demandeurs d'emploi locaux pour faciliter leur entrée sur le marché du travail. En ce qui concerne les emplois à l'étranger, des arrangements continuent d'être conclus avec le Canada et les États-Unis, où les ressortissants barbadiens sont principalement employés dans les secteurs de l'hôtellerie et de l'agriculture.

61. Le système barbadien de sécurité sociale est reconnu comme l'un des plus élaborés de toute la région et la Barbade est actuellement le seul pays anglophone des Caraïbes dans lequel il existe une assurance chômage. Ce système englobe aussi des prestations en cas de maladie, de maternité ou d'accident du travail et des pensions de retraite financées par des cotisations ou non subordonnées au versement de cotisations.

G. Partenariat social

62. Il existe à la Barbade un partenariat étroit entre le Gouvernement, le secteur privé et les syndicats. Ces trois partenaires sociaux s'efforcent de rechercher des solutions concertées aux problèmes économiques et sociaux auxquels le pays est confronté. Depuis cinq ans, cette politique a favorisé une amélioration sensible du climat social et la Barbade a été citée en exemple par l'OIT. Les partenaires ont exprimé, dans une série de protocoles, leurs avis au sujet de divers aspects critiques des droits de l'homme. Dans le plus récent d'entre eux, ils se sont engagés notamment: a) à éliminer la marginalisation et la discrimination à l'égard des personnes handicapées, b) à protéger les enfants contre le travail des enfants et c) à encourager la population à accepter et respecter la diversité religieuse et culturelle des travailleurs migrants.

H. Migrants

63. La Barbade se préoccupe des besoins des migrants et leur reconnaît le droit d'exercer un emploi dans le pays. À cette fin, le Ministère du travail a élaboré un projet de protocole sur les travailleurs migrants dans le cadre d'un programme sur la qualité globale de l'emploi et l'a distribué aux partenaires sociaux pour observation, en les invitant à y apporter leur contribution. Les dispositions des instruments internationaux des Nations Unies et de l'OIT relatifs aux travailleurs migrants ont été prises en considération dans la formulation de ce protocole, qui porte

sur a) l'égalité de traitement des migrants en matière d'emploi et d'affiliation à des syndicats, b) le droit des migrants d'être protégés contre la traite des êtres humains, les sanctions dégradantes et la violence et c) la mise en œuvre de mesures visant à garantir la santé et la sécurité des migrants sur le lieu de travail.

I. Traite des êtres humains

64. Bien qu'il s'agisse d'un phénomène relativement récent aux Caraïbes, la traite des êtres humains représente actuellement l'un des problèmes les plus préoccupants dans le domaine des droits de l'homme. En septembre 2001, la Barbade a signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ainsi que l'annexe à son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le Bureau de la parité a été chargé en 2002, lors d'une réunion des principaux délégués de la Commission interaméricaine des femmes, de mener le combat contre la traite des personnes à la Barbade. Il s'efforce, en collaboration avec le Business and Professional Women's Club de la Barbade, de faire connaître ses activités au moyen de campagnes d'information et de formation visant à sensibiliser les organisations susceptibles d'agir contre cette pratique. Il bénéficie à cet effet du soutien financier de l'Organisation internationale pour les migrations dans le cadre de l'Initiative contre la traite dans les Caraïbes.

65. Afin de s'acquitter de sa mission, le Bureau travaille actuellement à l'élaboration d'un protocole prévoyant une intervention possible dans les cas de traite et la possibilité d'offrir un traitement aux victimes. Des ateliers ont été organisés à cette fin avec des partenaires stratégiques en vue de définir une politique et d'élaborer le texte du protocole ainsi qu'un manuel de procédure. Désireux d'évaluer l'ampleur du problème à la Barbade, le Bureau de la parité a pris les dispositions nécessaires pour qu'une étude soit réalisée sur la traite des êtres humains dans le courant de l'exercice.

VI. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ASSISTANCE TECHNIQUE

66. Comme on l'a déjà fait observer, la Barbade, à l'instar d'autres petits États insulaires, manque de personnel suffisamment qualifié pour suivre le respect de ses engagements en matière de droits de l'homme, recueillir et analyser les données pertinentes et établir les rapports demandés. Le renforcement des capacités et l'assistance technique pourraient mettre l'accent sur l'établissement des rapports destinés aux organes des droits de l'homme et l'élaboration de programmes d'enseignement des droits de l'homme.
